

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS, représentée par M DALAIS Nicolas, en date du 3 aout 2026,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'un cadre tampon, 14 rue Jean Moulin, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 14 rue Jean Moulin, la circulation et le stationnement s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée manuellement par panneaux

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du mardi 1^{er} septembre au ~~mardi~~ 2 septembre 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS* qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *NCD TRAVAUX PUBLICS* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS

AMPLEPUIIS, le 04/08/2026

Le Maire
Didier Fournel

Pour le faire empêcher, le 2^e adjoint

Thierry Thour



Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aligné la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :

Opérateur d'immeuble concerné :	ORANGE
N° FCI de la commande (obligatoire) :	474052249
Commune concernée (code postal et nom) :	69550

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif - à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :

Opérateur Commercial concerné :	ORANGE
Référence Commande Pisis/interne/OC :	
Référence Prestation Pisis :	
Référence PBO :	
Client final : adresse :	AMPLEPUIS

Informations techniques (obligatoire) :

Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	0
Nombre de conduites cassées (avec alignement testé mais impossible) :	0
Nombre de conduites saturées (avec alignement testé mais impossible) :	0
Commentaire utile :	chambre enter

Adresse chambre A

2 rue Jean Moulin

Chambre A,

E0000425

Distance en



